

Année scolaire 2021/2022

Règlement de la restauration pour les élèves du Préscolaire et du Primaire

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles ; le menu est donc unique. C'est aussi pour les enfants un moment d'éducation et de découverte alimentaire.

Le service de restauration débutera le **lundi 06 décembre 2021**.

Les repas seront préparés par la société « **Gamelle en Folie** » qui s'engage à livrer les lundis, mardis, jeudis et vendredis les repas chauds aux enfants selon les horaires suivants :

- 12 h 00 pour le préscolaire,
- 13 h 00 pour le primaire.

Le repas du mercredi pourra être servi uniquement pour les élèves qui pratiquent les activités parascolaires et qui seront inscrit par leurs parents.

Durant le déjeuner, les élèves sont placés sous la responsabilité de la société de restauration et des personnels de l'Institution Jeanne d'Arc.

1. MENUS

Les menus seront communiqués chaque mois aux parents, par affichage dans l'école et consultables sur notre site.

Le repas comprend : une entrée, un plat chaud garni, un dessert, du pain et de l'eau.

Animations : Des animations sous forme de décorations, de menus à thème pourront être proposés selon le calendrier des fêtes et célébrations.

2. INSCRIPTION et TARIFS

Les inscriptions se feront au début de chaque trimestre auprès du représentant de la société **au niveau de l'économat de l'école.**

La période d'inscription pour le 1^{er} Trimestre a été fixée du **jeudi 25 novembre au jeudi 02 décembre 2021 selon les horaires suivants :**

Le matin de 8h00 à 10h00 et l'après-midi de 15h00 à 16h30.

Veillez respecter strictement ces délais. Les élèves non-inscrits au 02 décembre 2021 ne pourront pas bénéficier de ce service.

La fréquentation des élèves à la cantine doit être régulière (4 jours par semaine : lundi-mardi-jeudi et vendredi) ; il n'est pas possible de s'inscrire pour 1, 2 ou 3 jours.

Le prix du repas est de :

- 27 dirhams pour le préscolaire,
- 31 dirhams pour le primaire.

Les repas sont payables par trimestre et à l'avance.

Ils seront réglés en espèces ou par chèque auprès du responsable de la cantine ou de son représentant présent au niveau de l'économat de l'école selon les dates ci-dessus. Un reçu de paiement sera délivré par la société de restauration aux parents.

3. GESTION DES ABSENCES DES ELEVES

En cas d'absence de votre enfant, vous devrez prévenir la société de restauration **24h00 à l'avance** afin que le repas ne soit pas comptabilisé.

La société de restauration déduira ces repas sur la facturation du trimestre suivant.

4. MEDICAMENTS

Aucun médicament ne sera délivré par le personnel de la cantine et d'encadrement. Lorsqu'un médicament doit absolument être administré sur le temps scolaire et en particulier au moment du repas, les parents devront en informer l'infirmière de l'école et suivre la procédure indiquée dans le règlement intérieur de l'Institution Jeanne d'Arc.

Note importante : La société de restauration n'est pas en mesure de servir les enfants qui doivent suivre un régime alimentaire, y compris pour une allergie à un quelconque aliment.

5. SORTIES SCOLAIRES

Les élèves inscrits à la cantine auront droit à un « panier repas » le jour de la sortie. Au cas où le repas est inclus dans le prix de la sortie, on procèdera au remboursement du repas sous forme de réduction pour la période suivante. Il appartient aux parents d'en faire la demande auprès du responsable du service de restauration scolaire.


6. DISCIPLINE - HYGIENE

Comme durant toute la journée scolaire, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées ; ainsi le règlement de l'école s'applique aussi durant le temps de restauration.

Avant la prise des repas, les élèves se rendront aux toilettes en compagnie de leur enseignant afin de se laver les mains.

Au cours du repas, les élèves veilleront à ne pas se déplacer sans autorisation, ne pas crier, ne pas jouer avec la nourriture et respecter leurs camarades, le personnel, le matériel et les locaux.

Responsable de la société de restauration « Gamelle en Folie » : **M. Kamal OULAHYANE**

 : 06 76 78 15 70

 : gamellenfolie@gmail.com